



**Arrêté Municipal voirie**  
**n°2026-171**  
occupation du domaine public  
stationnement réservé

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

**Considérant** la demande des pompes funèbres Besset, pour une cérémonie religieuse, de réserver les places de stationnements, de l'église Notre Dame (place Notre Dame) à Pélussin,

**Considérant** que pour le bon déroulement des événements religieux, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

Article 1 : Le jeudi 09 juillet 2026 de 14h00 à 16h00, les places de stationnement zone verte le long de la route départementale, place Notre Dame, sont soumises à une réglementation provisoire définie dans l'article 2.

Article 2 : Le stationnement sur les places désignées dans l'article 1, sont réservées pour les pompes funèbres Besset et la famille proche du défunt (identifié par les pompes funèbres). Pour tout autre usager, elles sont interdites.

Article 3 : L'information et la signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de sa réalisation.
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- \* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- \* à la police rurale de Pélussin,
- \* au service technique municipal,
- \* PF Besset,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 07 juillet 2026  
LE MAIRE, André BOUCHER

